

ARRETE

La Maire de la ville de Strasbourg,

vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 autorisant la Maire à fixer par arrêté les droits de nature non fiscale,

arrête

Article 1er

Les droits annuels d'inscription au Conservatoire à rayonnement régional de Strasbourg pour l'année 2025-2026 sont fixés comme suit :

	TARIF	PIECES JUSTIFICATIVES COMMENTAIRES
Cursus traditionnel + Aménagement d'horaires (élèves du lycée Marie-Curie)		
Tarif plein		
Résidents hors Eurométropole Résidents de l'Eurométropole en l'absence de pièces justificatives ouvrant droit à un tarif réduit	652 €	
Tarif réduit		
Résidents de l'Eurométropole	452 €	Justificatif de domicile < 3 mois ¹
Enfants des agents actifs de l'Eurométropole et du personnel actif de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg	276 €	Attestation de l'employeur < 3 mois (Eurométropole ou Orchestre philharmonique de Strasbourg)
À partir du 3 ^{ème} enfant inscrit en cursus traditionnel	276 €	Copie du livret de famille complet
Cursus Horaires aménagés (HA) élèves des écoles Neufeld, Gustave Doré, St-Jean, Louvois et du collège Pasteur		
0 €		

Autres		
Spécialisation (hors Musique de chambre)	1 102 €	
Spécialisation Claviers anciens	1 603 €	
Spécialisation Musique de chambre	551 €	Par membre de l'ensemble. Si plusieurs dominantes Spécialisation, ne peut être considérée comme 1 ^{ère} dominante
Classe préparatoire à l'enseignement supérieur Danse et Art dramatique	551 €	
Dominante supplémentaire suivie	276 €	2 ^{ème} pratique dans la même spécialité ² – appliqué à la discipline de niveau inférieur
Dominante supplémentaire suivie en Spécialisation (hors Musique de chambre)	551 €	

Dominante supplémentaire suivie en Spécialisation Musique de chambre	276 €	Par membre de l'ensemble
Parcours personnalisé (PAPE)	276 €	Si plusieurs dominantes dont au moins une non-PAPE, ne peut pas être considérée 1 ^{ère} dominante
Formation continue	276 €	
Éveil musical / initiation Danse / initiation Art dramatique / initiation à la Maîtrise	276 €	Tarif unitaire pour chaque discipline
Passerelle CRR / CCS	452 €	
Double cursus danse en partenariat avec l'Université de Strasbourg	452 €	

¹ Voir article 3.

² Les trois spécialités proposées sont Musique, Danse et Art dramatique. Cette réduction ne concerne que les élèves suivant deux dominantes en **musique** (par exemple, clarinette et direction d'orchestre), et ne concerne pas les élèves suivant deux spécialités différentes (par exemple, piano et danse classique, ou art dramatique et hautbois).

Article 2

Les grilles relatives aux bourses municipales accordées aux élèves du Conservatoire sur critère de quotient familial pour l'année 2025-2026 sont déclinées comme suit :

QF	Taux de réduction	Horaires traditionnels / Aménagement d'horaires / Double-cursus Danse			CPES danse & théâtre			Dominante supplémentaire / Habitant EMS 3 ^e enfant / Éveil musical / initiation danse / initiation théâtre / initiation à la Maîtrise		
		Tarif plein	Montant bourse	Reste à charge	Tarif plein	Montant bourse	Reste à charge	Tarif plein	Montant bourse	Reste à charge
0-99	55%	452,00 €	248,60 €	203,40 €	551,00 €	303,10 €	248,00 €	276,00 €	151,80 €	124,20 €
100-299	50%	452,00 €	226,00 €	226,00 €	551,00 €	275,50 €	275,50 €	276,00 €	138,00 €	138,00 €
300-499	45%	452,00 €	203,40 €	248,60 €	551,00 €	248,00 €	303,10 €	276,00 €	124,20 €	151,80 €
500-699	40%	452,00 €	180,80 €	271,20 €	551,00 €	220,40 €	330,60 €	276,00 €	110,40 €	165,60 €
700-750	35%	452,00 €	158,20 €	293,80 €	551,00 €	192,90 €	358,20 €	276,00 €	96,60 €	179,40 €

Les quotients familiaux au-delà de 750 € n'ouvrent pas droit à une bourse municipale.

Les bourses sont réservées exclusivement aux habitants de la **commune de Strasbourg** et concernent les cursus suivants :

- horaires traditionnels, classes à aménagement d'horaires, Double-cursus danse
- Classes préparatoires à l'enseignement supérieur (CPES) danse et théâtre
- dominantes supplémentaires, cycles d'éveil et d'initiation

Afin de pouvoir bénéficier d'une réduction au titre de la bourse municipale, une attestation de quotient familial émise par l'Eurométropole de Strasbourg (à demander sur www.mon.strasbourg.eu) est exigée.

Article 3

En tant que justificatif de domicile seuls les documents ci-dessous, datés de **moins de 3 mois** au moment de la transmission à nos services, sont acceptés :

- Facture ou justificatif de contrat d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone ou de box internet ;
- Avis d'échéance ou quittance de loyer émise par un organisme social ou par une agence immobilière ;
- Attestation de quotient familial émise par l'Eurométropole de Strasbourg ;
- Attestation d'assurance du logement ;
- Copie du bail si la signature de celui-ci date de moins de 3 mois ;
- **Pour les étudiants logés en résidence universitaire** : attestation de résidence ;
- **Pour les élèves hébergés ou en colocation** : justificatif au nom de l'hébergeur + copie d'une pièce d'identité de l'hébergeur + attestation sur l'honneur établie par l'hébergeur.

Aucun autre document ne sera accepté.

Article 4

Les tarifs détaillés ci-dessus s'appliquent aux élèves inscrits en musique, danse et théâtre.

Les factures seront établies en octobre 2025. Elles seront mises à disposition sur l'espace extranet de l'élève ou de la famille. Toute facture est à payer à réception.

L'inscription en cours d'année n'est pas possible à l'exception du Parcours personnalisé, sur autorisation exceptionnelle de la direction.

Les tarifs réduits ne pourront être accordés que sur présentation des pièces justificatives exigées : elles doivent être en possession du Conservatoire au plus tard au moment de la facturation des droits. En l'absence des pièces justificatives (ou en présence de pièces non conformes), le plein tarif sera appliqué.

Article 5

Les réinscriptions hors délais définis par le Conservatoire feront l'objet d'une majoration de 40 € par dossier d'élève.

Article 6

Un prélèvement automatique en trois mensualités est proposé lorsque le montant global des droits d'inscription est supérieur à 200 €. Les versements seront prélevés sur le compte entre le 15 et le 30 des mois de novembre 2025, février et juin 2026.

Pour la mise en place d'un prélèvement automatique, il convient de fournir au Conservatoire :

1. le formulaire original de prélèvement dûment complété et signé,
2. un relevé d'identité bancaire (RIB) délivré par la banque, au format IBAN BIC.

Article 7

Toute scolarité entamée est due dans son intégralité. Les tarifs indiqués dans l'Article 1 ne pourront en aucun cas être recalculés au prorata.

Article 8

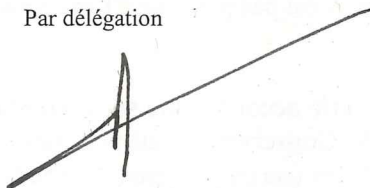
Toute contestation, demande de rectification ou de remboursement des droits de scolarité doit faire l'objet d'une demande écrite adressée au service de la scolarité du Conservatoire, **impérativement avant le 31 décembre 2025**. Le remboursement (total ou partiel) des droits de scolarité n'est possible qu'en cas de modification du parcours de l'élève (parcours personnalisé, congé, ou démission), sous réserve d'acceptation par la direction du Conservatoire suite à une demande formulée par l'élève ou sa famille avant le 31 décembre 2025.

Article 9

Le présent arrêté est applicable pour l'année scolaire 2025-2026

Strasbourg, le **03 AVR. 2025**

La Maire
Par délégation



Syamak AGHA BABAEI
Adjoint à la Maire